

Code Postal : 31360

Téléphone 05 61 90 02 25

Télécopie 05 61 90 07 88

Courriel : mairie-de-boussens@wanadoo.fr



Présents : MM. SANS, RAMEAU, Mmes GERARD

SAINT-SUPERY, MM. RIVIERE, AMOUROUX, LIVOTI,
Mme DALLA-ZANNA, M. PIZZATO, Mme AIMONE-CAT
(Proc.), M. ROUCH, Mme CAHUZAC.

Absente excusée : Mme TOUZANNE (Proc Mme AIMONE-CAT).

Absente : Mme TONELLO

Secrétaire de séance : Monsieur RAMEAU Roger

Ouverture de la séance à 20 h 40.

ORDRE DU JOUR

Monsieur PIZZATO demande que soit rajoutée la désignation des lots concernés aux 5^e et 6^e alinéa du compte rendu de la séance du 20.11.17. Au 5^e alinéa il s'agit du lot n° 1 et au 6^e alinéa, il s'agit du lot n° 2.

Monsieur le Maire précise qu'une question sera rajoutée à l'ordre du jour : création d'un budget annexe.

1°- Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Garonne disposait d'un délai d'un an pour réaliser le **transfert de compétences « zone d'activité »**. Dans cette attente, la Commune de Boussens a continué de s'acquitter des frais de fonctionnement liés à notre zone d'activité en lieu et place de la Communauté de Communes qui doit aujourd'hui nous rembourser ces frais. Une convention doit être signée à cet effet. Il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer ce document. Autorisation lui est donnée à l'unanimité des membres présents.

2°- Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Garonne disposait d'un délai d'un an pour réaliser le **transfert de compétences « tourisme »**. Dans cette attente, la Commune de Boussens a continué de s'acquitter des frais de fonctionnement liés à l'office de tourisme en lieu et place de la Communauté de Communes qui doit aujourd'hui nous rembourser ces frais. Une convention doit être signée à cet effet. Il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer ce document. Autorisation lui est donnée à l'unanimité des membres présents.

3°- En raison de la fusion des Communautés de Communes, il y a lieu d'établir **une convention de mise à disposition de service pour la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »** pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2021 qui fixera les modalités de fonctionnement de ce service. A l'unanimité des membres présents, cette convention a été approuvée et Monsieur le Maire autorisé à la signer.

.../...

4°- Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet consolidé **de convention de financement et de gestion des participations financières** pour la réalisation des travaux prescrits par les PPRT ANTARGAZ et BASF. Cette participation sera répartie entre la Région, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes Cœur de Garonne, la société ANTARGAZ ou BASF selon le cas et la Commune de Boussens. La participation de la Commune serait de l'ordre de **399 390 €**.

A l'unanimité des membres présents, cette convention a été approuvée et Monsieur le Maire a été autorisé à la signer.

5°- a) **L'entreprise COMMINGES BATIMENT** titulaire du marché du lot n° 1 du marché de **travaux de construction de la Salle de Padel présente deux sous-traitants :**

→ l'entreprise ANTRAS Menuiserie de Lorp (09) pour les travaux de Charpente pour un montant de **3 500 € H.T.**

→ l'entreprise MALET de Saint-Girons (09) pour les travaux de VRD pour un montant de **13 633, 32 € H.T.**

Marchés de sous-traitance adoptés à l'unanimité des membres présents.

b) **L'entreprise SPACIOTEMPO**, titulaire du lot n° 2 du marché de travaux de **construction de la Salle de Padel présente trois sous-traitants :**

→ l'entreprise CGV-CIEL de la Verrie (85) pour les travaux de chauffage par radiant gaz pour un montant de **14 048,13 € H.T.**

→ l'entreprise KAKTUS PADEL de Paris (75) pour les travaux de fourniture et de pose d'un terrain de Padel pour un montant de **23 519 € H.T.**

→ l'entreprise COMMINGES BATIMENT (31) pour les travaux de terrassement, fondation et dallage pour un montant de **72 712,64 € H.T.**

Marchés de sous-traitance adoptés à l'unanimité des membres présents.

6°- L'entreprise SPACIOTEMPO titulaire du lot n° 2 du marché de construction de la Salle de Padel présente un avenant d'un montant de **9 452,70 € H.T** afin de permettre **l'adjonction d'un corps de bâtiment à usage de rangement de matériel**, adossé au bâtiment à construire objet du marché.

Avenant adopté à l'unanimité des membres présents.

7°- Monsieur le Maire expose que des **travaux supplémentaires d'électricité et de plomberie s'avèrent nécessaires à l'équipement intérieur de la superette**. L'entreprise ERD qui a effectué les travaux initiaux présente un devis d'un montant de **3 631,76 € H.T.**

Devis adopté à l'unanimité des membres présents.

8°- Monsieur le Maire rappelle que toute occupation du **domaine public par des commerces ambulants est soumise à autorisation** et doit donner lieu au versement d'une redevance. Il propose le tarif de **1 €/m²/mois**.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

9° - Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'opération de construction des 8 logements est obligatoirement soumise à TVA. A cet effet, un **budget annexe** doit être créé qui pourra porter le nom de « Construction de 8 logements »
Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

10° - **Questions diverses :**

- Madame GERARD fait un point sur le repas des aînés, la distribution du bulletin municipal du 2^{ème} semestre et des colis des aînés.
- Monsieur AMOUROUX rend compte de certaines décisions prises en Conseil Communautaire :
 - la tournée des déchets recyclables sera faite le **mercredi** (au lieu du jeudi) à partir du **08/01/2018**.
 - En ce qui concerne le tourisme, un seul office de tourisme subsiste dont le siège est à Cazères. Les 5 autres offices qui existaient sur les trois précédentes communautés (Le Fousseret et le Savès) subsisteront mais ne seront que des bureaux d'accueil.
- Madame CAHUZAC évoque l'éclairage du préau de l'école et la sécurisation de l'affaissement de la voie communale à la Z.A du Bousquet.
- Monsieur RAMEAU fait part de l'augmentation du tarif de l'eau et de l'assainissement fixée par le Syndicat des Eaux de la Barousse (+ 3 €/100m3).
- Monsieur LIVOTI signale un problème d'inondation au niveau d'un abri bus sur la RD 817. Monsieur Ducos du Pôle routier sera contacté.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22 h 00.

Boussens, le 20 décembre 2017

Le Maire,
